



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E156701

VALABLE JUSQU'AU 03/07/2024

ÉDITÉ LE

06/06/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 27/08/2007

Forme juridique : ART

Capital : 0

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM

Siret : 499 542 637 00024

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 6109834

Assurance Responsabilité Travaux :

ABEILLE IARD & SANTE 76610627

Assurance Responsabilité Civile :

ABEILLE IARD & SANTE 76610627

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2022

Raison sociale : KERGROACH CHRISTOPHE

306 IMPASSE DU FUSELIER
24350 LA CHAPELLE GONAGUET

Téléphone : 06 29 38 93 68

Fax :

Portable :

Site Internet :

E-mail : ent.kergroach@hotmail.fr

Responsabilité légale :

KERGROACH CHRISTOPHE ARTISAN

Effectif moyen : 4

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	04/07/2020
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	04/07/2020
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	04/07/2020

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOUR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE BORDEAUX
LES BUREAUX DE BORDEAUX LAC
BATIMENT 8
4, AVENUE DE CHAVAILLES
33525 BRUGES CEDEX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.